



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 décembre 2022, à 19 h 30, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Conseillère # 1 M^{me} Sarah McAlden Conseiller # 4 M^{me} Chantal Nault
Conseillère # 2 M^{me} Chantal St-Martin
Conseiller # 3 M. Patrice Boislard Conseiller # 6 M. Sylvain Proulx

Conseiller # 5 M. Jean-François Forget est absent de cette séance.

M^{me} Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de greffière d'assemblée à cette séance.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR
5 décembre 2022

6. Ouverture de la séance ordinaire;
7. Adoption de l'ordre du jour;
8. Adoption des comptes;
9. Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022;
10. Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2022;
11. Dépôt des permis de novembre 2022;
12. Dépôt du registre patrimoine de la MRC;
13. Rapport des comités;
14. Période de questions;

15. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Octroyer le mandat d'ingénierie pour le prolongement de la rue Raiche;

16. INCENDIE

17. URBANISME

- 13.1 Avis de motion du règlement omnibus no. 694-22 modifiant le règlement de zonage no. 620-19;
- 13.2 Adoption du premier projet de règlement omnibus no. 694-22 modifiant le règlement de zonage no. 620-19;
- 13.3 Adoption du règlement no. 692-22 modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme no. 596-18;

18. LOISIRS



(303.12.2022)

DP-(304.12.2022)

(305.12.2022)

19. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.3 Autoriser l'adhésion à la FQM pour l'année 2023, pour la somme de 5 354.42 \$ taxes incluses;
- 3.4 Demande de circulation sur le lot 5 155 765 afin d'avoir accès à un lot enclavé;
- 3.5 Demande de contribution du Club de l'âge d'or de Saint-Germain-de-Grantham, pour la somme de 4 000.00 \$ pour l'année 2022;
- 3.6 Demande de moto Club Drummond, droit de passage différent;
- 3.7 Projet de mobilité durable / Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- 3.8 Avis de motion du règlement no. 693-22 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux;
- 3.9 Nomination des maires suppléants;
- 3.10 Octroyer le mandat de formation pour les nouveaux membres du CCU;

20. CORRESPONDANCE

21. VARIA

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

2. Adoption de l'ordre du jour

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité en laissant l'item varia ouvert.

3. Adoption des comptes

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes à payer.

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses, au 2 décembre 2022, à la somme de 2 214 827.79 \$.

Adoptée à l'unanimité.

4. Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden**



Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 7 novembre 2022 en corrigeant la date de la séance ordinaire du mois de février au point 15.15, la séance sera le lundi 13 février et non le lundi 6 février 2023.

Adoptée à l'unanimité.

(306.12.2022)

5. **Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2022;**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 14 novembre 2022 en ajoutant : **ATTENDU QUE** la prime est pour les employés opérateurs possédant la classe 3 sur leur permis de conduire. ET : **Adoptée** à l'unanimité, au point 3.2.

Adoptée à l'unanimité.

DP-(307.12.2022)

6. **Dépôt des permis de novembre 2022;**

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des informations concernant les permis et certificats pour NOVEMBRE 2022 de l'officier en environnement et bâtiment.

DP-(308.12.2022)

7. **Dépôt du registre patrimoine de la MRC;**

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, le registre patrimoine de la MRC.

8. **Rapport des comités;**

La mairesse souligne l'implication précieuse des pompiers, des bénévoles et de la maison des jeunes pendant la guignolée. Un gros merci aux citoyens pour leur générosité.

9. **Période de questions**

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question.

10. **TRAVAUX PUBLICS**

(309.12.2022)

10.1 **Octroyer le mandat d'ingénierie pour l'aire de virage de la rue Raiche;**

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé trois soumissions pour ce mandat :



FOURNISSEURS	MONTANT taxes en sus
WSP Canada inc.	75 850.00 \$
Pluritec Ltée	53 418.00 \$
Groupe SNS-Laudin	Pas de réponse

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer le mandat d'ingénierie pour l'aire de virage de la rue Raiche à la compagnie pluritec Ltée, pour la somme de 53 418.00 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. INCENDIE

12. URBANISME

AM(310.12.2022)

12.1 Avis de motion du règlement omnibus no. 694-22 modifiant le règlement de zonage no. 620-19

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère M^{me} Chantal Nault, qu'à une prochaine séance de conseil sera soumis pour adoption le projet de règlement omnibus no. 694-22 modifiant le règlement de zonage no. 620-19.

(311.12.2022)

12.2 Adoption du premier projet de règlement omnibus no. 694-22 modifiant le règlement de zonage no. 620-19

**Projet de règlement omnibus
modifiant le
Règlement de zonage no. 620-19**

Considérant l'entrée en vigueur du Règlement de zonage no. 620-19 le 24 janvier 2020;

Considérant que les normes relatives au stationnement et aux entrées charretières doivent être revues;

Considérant qu'il y a lieu de profiter du projet de règlement pour apporter d'autres modifications;

En conséquence,

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le premier projet de règlement no. 694-22 modifiant le Règlement de zonage no. 620-19 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :



Article 1 : Modification de l'article 237

- a) Le 1^{er} alinéa de l'article 237 est modifié par l'abrogation des phrases « l'aire de stationnement doit également être pourvue d'un nombre suffisant de cases de stationnement pour les employés travaillant sur une même équipe de travail, soit une case par employé. Pour la classe d'usage commerciale, les cases de stationnement pour employés ne sont pas comptabilisées dans le calcul du nombre minimal de cases ».
- b) L'article 237 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du 4^e alinéa :
Dans le cas de la construction d'un bâtiment principal ou l'agrandissement de celui-ci dont l'usage n'est pas déterminé, la classe d'usage autorisée dans la zone demandant le plus grand nombre de cases de stationnement doit être utilisée.
- c) Le tableau 10.2 du 2^e paragraphe du 6^e alinéa est modifié de la façon suivante :

Classe d'usages et usages	Nombre minimal de cases de stationnement
Commerce de détail et de service de proximité (c1) à l'exception des salons funéraires, des centres de santé, de musculation, de conditionnement physique et des écoles de danse, de boxe ou d'arts martiaux	1 case par 40,0 m ² de plancher
Salon funéraire, des centres de santé, de musculation, de conditionnement physique et des écoles de danse, de boxe ou d'arts martiaux	1 case par 20,0 m ² de plancher
Commerce de vente de meuble, d'appareil ménager et d'article divers nécessitant de grands espaces de démonstrateur	1 case par 90,0 m ²
Commerce relié à la restauration (c2) et commerce à débit de boisson (c3)	1 case par 10,0 m ² de plancher destinés à être occupé par la clientèle
Commerce relié à l'hébergement (c4)	1 case par chambre
Commerce et service de divertissement (c5)	1 case par 15,0 m ²
Commerce et service de véhicules motorisés (c6)	1 case par 80,0 m ² de plancher
Centre de vérification technique et Service de réparation automobile (garage)	2 cases par baie de service
Station-service avec ou sans dépanneur, restaurant et/ou lave-auto	2 cases pour la station-service; Pour l'usage complémentaire (dépanneur, restaurant, lave-auto), se référer aux normes de l'usage concerné
Commerce artériel lourd (c8) à l'exception d'une clinique vétérinaire avec garde d'animaux, d'une école de conduite de véhicule lourd et d'un service d'entreposage	1 case par 100,0 m ² de plancher
Service d'entreposage incluant mini entrepôt	1 case par 250,0 m ² , minimum de 5 cases
Clinique vétérinaire avec garde d'animaux	1 case par 30,0 m ² de plancher
École de conduite de véhicule lourd	1 case par 50,0 m ² de plancher
Commerce à caractère érotique (c9)	1 case par 30,0 m ² de plancher
Ensemble commercial et centre commercial	1 case par 75,0 m ² de plancher



d) Le tableau 10.3 du 3^e paragraphe du 6^e alinéa est modifié de la façon suivante :

Classe d'usages et usages	Nombre minimal de cases de stationnement
Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé (i1)	1 case par 30,0 m ² de plancher affecté à l'administration et à l'exposition des produits plus 1 case par 150,0 m ² de plancher affecté aux autres activités (production, entreposage)
Industrie légère (i2), Industrie lourde (i3) ou ensemble industriel	1 case par 150,0 m ² de plancher
Industrie extractive (i4)	1 case par 30 m ² de plancher affectée à l'administration

Article 2 :

Modification de l'article 107

Le 1^{er} alinéa de l'article 107 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 7^e Panneau architectural d'aluminium »

Article 3 :

Modification de l'article 108

Le 1^{er} alinéa de l'article 108 est modifié par l'ajout du second alinéa suivant :

Toutefois, dans le cas où le terrain donne également sur le chemin Yamaska, une deuxième façade principale comprenant 3 matériaux peut être aménagée sur celle-ci.

Article 4 :

Modification de l'article 242

Le 3^{er} alinéa de l'article 242 est modifié de la façon suivante :

Nonobstant le nombre d'entrées charretières autorisées au premier alinéa du présent article, un terrain contigu au chemin Yamaska ne peut avoir qu'une seule entrée charretière donnant sur cette voie de circulation. L'ajout d'une deuxième entrée est autorisé sur recommandation écrite du ministre des Transports.

Article 5 :

Modification de l'article 243

Le 2^e alinéa de l'article 243 est modifié par le remplacement de la phrase « Lorsque le ministre autorise l'accès, il en détermine la localisation et les exigences de construction » par « Lorsque le ministre autorise l'accès, il en détermine le nombre, la localisation, la dimension et les exigences de construction. »

Article 6 :

Modification de l'article 19

L'article 19 est modifié

a) Par le remplacement de la définition pavillon de jardin (gazebo) par la suivante :
Pavillon de jardin (Gazebo) : petit bâtiment accessoire d'utilisation saisonnière aménagé pour des activités de détente extérieure, sans isolation, pourvu d'un toit dont les côtés sont ouverts ou fermés. Bâtiment non habitable.

b) Par l'ajout de la définition suivante



Zone tampon d'un milieu humide : Bande entourant un milieu humide sur une distance de 30 mètres de ces limites réelles.

Article 7 : Modification de l'article 132

L'article 132 est modifié par l'ajout du paragraphe 5 au premier alinéa :

5° La superficie maximale d'une pergola ou d'un pavillon de jardin est de 25 m²

Article 8 : Modification à la section 6 du chapitre 10

La section 6 du chapitre 10 est modifiée par l'ajout de l'article 251.1

251.1 Nombre de cases de stationnement pour un usage du groupe industrie (I)

Lorsqu'un terrain est situé en tout ou en partie dans une bande de 200,0 m, calculée perpendiculairement à partir de l'emprise de l'autoroute 20 et dans le cas d'un usage du groupe « Industrie (I) », lorsqu'il est démontré, preuves à l'appui, qu'un usage projeté requiert un nombre de cases de stationnement inférieur au nombre exigé par la présente section, le nombre de cases aménagées pourra être réduit en conséquence à la condition que les espaces non aménagés, mais requis par le présent règlement, soient conservés en espaces verts provisoires. Si les besoins le justifient, et sur simple demande de la Municipalité à cet effet, les espaces verts provisoires doivent être convertis en aire de stationnement afin d'intégrer le nombre minimal de cases de stationnement exigé.

Article 9 : Modification à l'article 135

L'article 135 est modifié par l'ajout de la disposition particulière suivante à l'usage des bacs roulants et conteneur pour matières résiduelles, récupérables et compostables :

« Les conteneurs de matières résiduelles, récupérables et compostables de type semi-enfouï principalement fabriqués à partir de matière plastique et d'une hauteur hors-sol maximale de 1.6 m sont exemptés de l'obligation d'être entourés d'un écran opaque. »

Article 10 : Modification à l'article 92

L'article 92 est modifié par l'ajout du 4^e alinéa suivant à la suite du 4^e paragraphe :

Nonobstant ce qui précède, l'utilisation d'un conteneur de marchandises à des fins de bâtiments accessoires est autorisée sans condition pour un usage institutionnel ou public appartenant à la municipalité en zone Publique « P ».

Article 11 : Modification de l'annexe B

L'annexe « B » Grilles des spécifications du règlement de zonage no. 620-19 est modifiée par le



remplacement des normes de lotissement de la zone C-6.

Le tout tel que présenté à l'annexe « A » du présent règlement

Article 12 : Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Germain-de-Grantham, le 5 décembre 2022.


Julie Galarneau


Nathacha Tessier

Directrice générale

Mairesse

(312.12.2022)

12.3 Adoption du règlement no. 692-22 modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme no. 596-18

**Règlement modifiant
le règlement sur le comité
consultatif d'urbanisme no 596-18**

Considérant que le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme no. 596-18 a été adopté le 9 juillet 2018;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) confère à la Municipalité le pouvoir de constituer un comité consultatif d'urbanisme et d'y attribuer des pouvoirs d'étude en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction;

Considérant la *loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., chapitre P-9.002) attribue certaines compétences au CCU;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications appropriées au texte;

Attendu l'avis de motion donné le 7 novembre 2022;

En conséquence,

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le règlement no. 692-22 modifiant le Règlement no. 596-18 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 5
Le deuxième alinéa de l'article 5 du règlement no 596-18 est modifié de la façon suivante :
Sans restreindre la portée du premier alinéa, le comité consultatif d'urbanisme assume notamment les responsabilités qui lui sont conférées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c.A -19.1) et la *loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002).

Article 2 : Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



Adopté à Saint-Germain-de-Grantham, le 5 décembre 2022.

Entrée en vigueur le 6 décembre 2022.

Julie Galarneau
Directrice générale

Nathacha Tessier
Mairesse

13. LOISIRS

14. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(313.12.2022)

14.1 Autoriser l'adhésion à la FQM pour l'année 2023, pour la somme de 5 354.42 \$ taxes incluses

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'acquitter les frais d'adhésion annuels à la FQM :

- Fédération québécoise des municipalités : 5 354.42 \$ plus les taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(314.12.2022)

14.2 Demande de circulation sur le lot 5 155 765 afin d'avoir accès à un lot enclavé

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

ATTENDU le terrain est enclavé et ne débouche sur aucun chemin public;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser le passage des propriétaires du lot 5 155 765 afin de leur laisser un accès à leur terrain. L'accès devra se faire à la marche afin de ne pas traverser le cours d'eau en véhicule motorisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(315.12.2022)

14.3 Demande de contribution du Club de l'âge d'or de Saint-Germain-de-Grantham, pour la somme de 4 000.00 \$ pour l'année 2022

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière de 4 000,00 \$ de la part du Club de l'âge d'or ;

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**



(316.12.2022)

Il est résolu d'octroyer une aide financière de 4 000.00 \$ au Club de l'âge d'or.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14.4 Demande de moto Club Drummond, droit de passage différent

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de droit de passage sur les routes municipales, sur une longueur de plus de 2 km;

ATTENDU le litige avec le MTQ concernant l'accès à la route;

ATTENDU le code de sécurité routière en matière de véhicule hors route;

ATTENDU l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors routes*;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de ne pas autoriser les véhicules hors route sur une longueur de 2.2 km, comme le mentionne la *Loi sur les véhicules hors routes*, article 73. Il est également résolu que le conseil appuie la démarche du moto Club Drummond dans sa demande de traverse à l'intersection du boulevard Industriel et de la route 122, auprès du MTQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(317.12.2022)

14.5 Projet de mobilité durable / Volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC de Drummond désirent présenter un projet de mobilité durable dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Chantal St-Martin**, appuyé par **Chantal Nault**,

ET résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de St-Germain-de-Grantham s'engage à participer au projet de mobilité durable et à assumer une partie des coûts.

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

– Le conseil nomme la MRC de Drummond organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



AM(318.12.2022)

14.6 Avis de motion règlement no. 693-22 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère M^{me} Chantal St-Martin, qu'à une prochaine séance de conseil sera soumis pour adoption le projet de règlement omnibus no. 693-22 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux.

(319.12.2022)

14.7 Nomination des maires suppléants

ATTENDU QUE madame la mairesse Nathacha Tessier doit procéder à la nomination d'un maire suppléant pour la prochaine année;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de procéder aux nominations suivantes :

QUE monsieur le conseiller Jean-François Forget soit nommé maire suppléant du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023;

QUE madame la conseillère Chantal Nault soit nommée mairesse suppléante du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(320.12.2022)

14.8 Octroyer le mandat de formation pour les nouveaux membres du CCU

ATTENDU QUE de nouveaux membres siègent au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les décisions qu'ils doivent prendre au sein du CCU sont importantes et afin de les accompagner dans la compréhension de leur rôle;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer le mandat de formation pour les nouveaux membres du CCU à Morency, Société d'avocats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. CORRESPONDANCE

15. VARIA

Aucun varia

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question.



17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

QUE la séance est levée à 20 h 01.

Nathacha Tessier
Mairesse

Julie Galarneau
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Julie Galarneau, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Julie Galarneau

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse